

35 FOOD

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 €
50 Rue de la Belle Epine
35510 CESSON-SEVIGNE
945 001 378 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le neuf mars,
à neuf heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 35 FOOD, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, divisé en 1 500 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 9 mars 2026, à 9h00, sur convocation faite par Monsieur Hakim RAHMANI, Associé et Gérant, au Cabinet CAFEX 12 rue du Patis Tatelin 35000 RENNES.

Sont présents :

- **Monsieur Aaron ASGHARI**
Propriétaire de500 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Omidullah MASHAL**
Propriétaire de500 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Hakim RAHMANI**
Propriétaire de500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 500 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée désigne **Monsieur Hakim RAHMANI** comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

HR AA OM

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de cession de parts sociales ;
- Décision d'agrément de la cession de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Examen du projet de cession de parts sociales

L'Assemblée Générale, constate la réalisation définitive de la cession à titre onéreux de parts sociales visés ci-dessous :

- de **DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 1 à 250, appartenant à Monsieur Aaron ASGHARI au profit de Monsieur Ibrahim MIRZADA.
- de **DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 251 à 500, appartenant à Monsieur Aaron ASGHARI au profit de Monsieur Omidullah MASHAL.
- de **CINQ CENT (500) parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 1 001 à 1 500, appartenant à Monsieur Hakim RAHMANI au profit de Monsieur Ibrahim MIRZADA.

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Décision d'agrément du projet de cession de parts sociales

L'Assemblée Générale agréé Monsieur Ibrahim MIRZADA en qualité nouvel associé de la Société.

HR AA OM
2

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

L'Assemblée Générale, sous condition de la réalisation définitive de la cession, décide de modifier l'article 7 pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR)**.*

*Il est divisé en **1500 parts d'UN EURO (1,00 EUR)** chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1500 attribuées aux associés, savoir :*

Monsieur Ibrahim MIRZADA à concurrence de 750 parts, portant les numéros 1 à 250 et de 1 001 à 1 500, en conséquence de la réalisation de cessions de parts sociales à son profit.

Monsieur Omidullah MASHAL à concurrence de 750 parts, portant les numéros 251 à 1000, en rémunération de son apport en numéraire et de la réalisation d'une cession de parts sociales à son profit.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

HR AA OM
3

Monsieur Hakim RAHMANI



Monsieur Omidullah MASHAL



Monsieur Aaron ASGHARI



HR AA OM